



## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Le 18 juin deux mille dix-huit, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint Pancrace, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	37
Présents :	33
Votants :	36 dont 3 pouvoirs

Date de la convocation : 11 juin 2018

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIÈRE, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Claude SECHERE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Martial Henri CANDEL, Anne Marie CLAUZET, Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Michel NADAL.

**Pouvoir : 3**

Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN.

Monsieur Martial-Henri CANDEL a donné pouvoir à monsieur Pierre NIQUOT

Monsieur Jean-Michel NADAL a donné pouvoir à monsieur Claude SECHERE.

Monsieur Jean-Jacques MARTINOT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

### **I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 avril 2018**

### **II-LECTURE DES DECISIONS**

### **III-Administration Générale / Finances :**

#### 1°) Administration générale :

- Délibération pour fixer le nombre de Vice-Présidents.
- Désignation des délégués au Pays Périgord Vert.
- Approbation de la modification statutaire du Syndicat de Rivière du Bassin de la Dronne.
- Procès-verbal de mise à disposition de la voirie de Valeuil (annulation de la délibération n°2018/01/01 du 24 janvier 2018) (*pièce jointe n°1*)
- RGPD Règlement Général sur la Protection des Données.

#### 2°) Personnel :

- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique de la Communauté de Communes et du CIAS Dronne et Belle/Paritarisme/Décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements/Votes par correspondance et à l'urne.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 16h hebdo au 01/07/2018 (avancement de grade d'un agent intercommunal partagé).
- Délibération complémentaire pour le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière culturelle.

#### 3°) Finances :

- Avenant au contrat de Ligne de trésorerie : augmentation du plafond.
- Discussion sur la répartition du FPIC (*pièce jointe n°2*).
- Budget Culture/Sport :
  - Vote des subventions aux associations dans le cadre du SICC.
  - Vote des subventions aux associations (hors SICC).
- Examen du compte de gestion du budget principal (*pièce jointe n°3*).
- Médiathèque à Bourdeilles : Régularisation écritures comptables.
- Décision à prendre pour le Contrat Local de Santé.
- Aire d'accueil des gens du voyage : abandon du projet et de la DETR.

### **IV- Tourisme :**

- Vote des tarifs 2019 Taxe de séjour.
- Vote des tarifs d'adhésion à l'Office de Tourisme, pour l'année 2019.
- Vote des tarifs 2019 pour les entrées du site touristique de Brantôme en Périgord.
- Vote de tarifs pour des articles en vente à la boutique de l'Office de Tourisme.



Décision n°2018/04/18 du 13 avril 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section C n° 240, d'une contenance totale de 01a 08ca, situé le bourg à Eyvirat.

Décision n°2018/04/19 du 13 avril 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section AA n°4, d'une contenance totale de 09a 33ca, situé St-Roch à la Chapelle-Faucher.

Décision n°2018/04/20 du 16 avril 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section AY n°43-44-138-169, d'une contenance totale de 20a 57ca, situés le Cloutier, commune déléguée de Champeaux et la Chapelle-Pommier, Mareuil en Périgord.

Décision n°2018/04/21 du 16 avril 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section A n°1314, d'une contenance totale de 73ca, situé le bourg, Champagnac de Bélair.

Décision n°2018/04/22 du 17 avril 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n° 171 d'une contenance totale de 00a 68ca, situé 6 rue Puyjoli de Meyjounissas à Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/04/23 du 23 avril 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section A n° 1325 et n° 1688, d'une contenance totale de 08a 05ca, situés le bourg, Villars.

Décision n°2018/04/24 du 15 mai 2018 :

de rembourser à Madame Giry la somme de 496.83 € au titre des années 2015 (144.48 €) 2016 (145.80 €) et 2017 (145.80 €) et 60.75 € de janvier à mai 2018.

Décision n°2018/04/25 du 24 avril 2018 :

de procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Maison de Santé

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Dotation d'équipement des territoires ruraux (équipement)	1341/108	9 749.61 €		

non amortissable)				
Dotation d'équipement des territoires ruraux (équipement amortissable)			1331/108	9 749.61 €

Décision n°2018/04/26 du 26 avril 2018 :

de retenir la proposition du bureau d'étude ALPHA BTP, pour un montant de 3 916.00 € HT, concernant la mission d'étude géotechnique pour la construction du bâtiment Enfance Jeunesse à Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/04/27 du 27 avril 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AI n° 118 d'une contenance totale de 04a 37ca, situé 10 avenue du docteur Devillard à Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/04/28 du 30 avril 2018 :

de signer une convention avec la commune de Champagnac de Bélair relative au remboursement de la consommation d'eau de la 5<sup>ème</sup> classe.

Décision n°2018/04/29 du 30 avril 2018 :

de supprimer la régie liée à l'encaissement des produits de la vente des boissons de la régie médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Décision n°2018/05/30 du 03 mai 2018 :

de procéder à l'ouverture de crédits supplémentaires ci-dessous pour le budget Principal

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Subventions d'inv. Rattachées aux actifs non amortissables Etat et ets nationaux	1321/201404	36 015.50 €		
Subventions d'inv. Rattachées aux actifs non amortissables Etat et ets nationaux	1321/201702	1 847.16 €		
Subventions d'inv. Rattachées aux actifs amortissables Etat et ets nationaux			1311/201404	36 015.50 €
Subventions d'inv. Rattachées aux actifs amortissables Etat et ets nationaux			1311/201702	1 847.16 €

Décision n°2018/05/31 du 07 mai 2018 :

de retenir le prestataire ADEKOL pour la réalisation du marché de création du site internet de la plateforme mobilité MOVER pour un montant de 11 290 € HT ;  
d'informer dans les meilleurs délais le candidat qui n'est pas retenu ;  
d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Décision n°2018/05/32 du 14 mai 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section C n° 0087 et n° 0088, d'une contenance totale de 09a 24ca, situés le pont-sud, Champagnac de Belair.

Décision n°2018/05/33 du 14 mai 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section C n° 0236 et n° 0237, d'une contenance totale de 01a 32ca, situés le Bourg, Bourdeilles.

Décision n°2018/05/34 du 14 mai 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n° 107 d'une contenance totale de 00a 88ca, situé 2 rue Gambetta à Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/05/35 du 15 mai 2018 :

de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Poitou Charente aux conditions suivantes :

Montant : 69 000 €

Durée : 12 mois

Taux : EONIA + 0.90 % (dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à zéro)

Frais de dossier : 0€

Commission d'engagement : 250€

Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

Décision n°2018/05/36 du 17 mai 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n° 797 et n° 799 d'une contenance totale de 75a 68ca, situés Les Terres à Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/05/37 du 18 mai 2018 :

de signer la convention de partenariat avec l'association Espace socioculturel le Ruban Vert qui fixe les modalités de la participation financière de la Communauté de communes Dronne et Belle et les obligations des deux parties.

Décision n°2018/05/38 du 22 mai 2018 :

de procéder aux virements de crédit ci-dessous pour le budget Culture Sport

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Opération sous-mandat – Tvx bibliothèque Bourdeilles (écritures 2016)	4581201502	147 437.19		
Subvention équipement – Bâtiment et installation			2041412/201502	147 437.19
Personnel titulaire Opération sous-mandat – Tvx bibliothèque Bourdeilles (écritures 2018)	4581201502	90 100.00		
Subvention équipement – Bâtiment et installation			2041412/201502	90 100.00
Opé Opération sous-mandat – Tvx bibliothèque Bourdeilles	4582201502	48 728.00		
Subv inv non amortissables – Département			1323/201502	48 728.00

Décision n°2018/05/39 du 22 mai 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section E n° 159 d'une contenance totale de 00a 46ca, situé 9 rue Rachel à Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/05/40 du 22 mai 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section B n° 424, d'une contenance totale de 17a 00ca, situé Larousselas, Valeuil.

Décision n°2018/05/41 du 24 mai 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section E n° 0421, d'une contenance totale de 05a 35ca, situé Le Bourg, Biras.

Décision n°2018/05/42 du 25 mai 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n° 1176 et n° 1178 d'une contenance totale de 20a 00ca, situés La Claperie à Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/05/43 du 28 mai 2018 :

de procéder aux virements de crédit ci-dessous pour le budget Culture Sport

OBJET DE LA DEPENSE	DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Opération sous-mandat – Tvx bibliothèque Bourdeilles (écritures 2016)			4581201502	147 437.19
Subvention équipement –	2041412/201502	147 437.19		

Bâtiment et installation				
Personnel titulaire Opération sous-mandat – Tvx bibliothèque Bourdeilles (écritures 2018)	4581201502	- 90 100.00		
Subvention équipement – Bâtiment et installation	2041412/201502	90 100.00		
Opération sous-mandat – Tvx bibliothèque Bourdeilles			4582201502	-48 728.00
Subv inv non amortissables – Département			1323/201502	48 728.00

**Cette décision annule et remplace la décision 2018/05/38 du 22 mai 2018**

Décision n°2018/05/44 du 28 mai 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AB n° 89, n° 90, n° 91 et n° 92 d'une contenance totale de 15a 83ca, situés 28 rue du château à Mareuil en Périgord.

Décision n°2018/05/45 du 28 mai 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AK n° 214 et n° 215 d'une contenance totale de 05a 88ca, situés 33 avenue de Périgueux à Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/05/46 du 28 mai 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section D n° 0939 et n° 1067, d'une contenance totale de 06a 24ca, situés 6 rue Armand Defrance, Champagnac de Bélair.

Décision n°2018/06/47 du 12 juin 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section AD n° 219, n° 225, n° 226 et n° 227, d'une contenance totale de 40a 84ca, situés lieu-dit Rudeau, Rudeau-Ladosse.

Décision n°2018/06/48 du 15 juin 2018 :

de procéder aux virements de crédit ci-dessous pour le budget Enfance Jeunesse

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENT DE CREDIT			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Voyages et déplacements	6251	-50.00 €		

Créances admises en non-valeur	6541	50.00 €		
--------------------------------	------	---------	--	--

Le Président donne lecture des décisions du Bureau qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision n°2018/06/09 du 05 juin 2018 :

d'accepter l'avenant n°1 concernant le changement de coordonnées bancaires concernant le cotraitant AGENCE B Jardins & Paysages autorise le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à cette opération.

Décision n°2018/06/10 du 15 juin 2018 :

d'accepter l'état des admissions en non-valeurs arrêté à la date du 18 mai 2018, présenté par le comptable, pour un montant total de 742.86 € sur le budget Enfance/Jeunesse.

III-Administration Générale / Finances :

1°) Administration générale :

- **Délibération pour fixer le nombre de Vice-Présidents.**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle la recomposition du conseil communautaire suite à la démission de Monsieur le maire de Condat sur Trincou, avec un passage de 47 à 37 délégués.

Il expose que le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10 définit le nombre de vice-présidents en fonction du nombre de délégués communautaires.

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total, le nombre de vice-présidents seraient au maximum de 8. Cependant, l'organe délibérant peut fixer à la majorité des deux tiers, un nombre de vice-présidents pouvant aller jusqu'à 30 % de l'effectif du conseil, sans pouvoir dépasser quinze (15).

Considérant que le nombre de vice-présidents était précédemment de 9, le Président propose au conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents à 9.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juin 2018.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et avec**

**Pour : 35 voix :** Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Malaurie GOUT DISTINGUIN (pour 2 voix), Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIÈRE, Pascal MAZOUAUD, François NEGRIER, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT (pour 2 voix), Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Claude SECHERE (pour 2 voix).

**Contre : 1 voix :** Francis MILLARET

- ✓ Décide la nomination de 9 postes de vice-présidents ;
- ✓ Confirme que les vice-présidents ne changent pas ;
- ✓ Confirme la composition du Bureau, avec 2 membres supplémentaires (soit 12 membres).

M. MILLARET souhaite préciser qu'il vote contre car il estime que la collectivité demande des efforts aux administrés en terme de hausse de fiscalité et que les élus devraient faire de même.

M. COUVY lui indique que la CCDB pourrait désigner jusqu'à 11 vice-présidents et que les 9 en fonction sont très impliqués dans leur mission.

### **Désignation des délégués au Pays Périgord Vert**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée de la modification statutaire opérée par l'association du Pays Périgord Vert. Cette modification statutaire engendre la nécessité de désigner à nouveau des délégués pour siéger au sein des instances de l'association.

Dans la pratique, il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires pour siéger à l'assemblée générale et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration.

Ces délégués sont les mêmes pour les deux instances.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juin 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**désigne**, Jean-Paul COUVY et Claude MARTINOT pour siéger à l'assemblée générale en tant que délégué titulaire ;

**désigne**, Jean-Paul COUVY en tant que délégué titulaire et Claude MARTINOT en tant que délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration ;

**charge** le Président ou son représentant d'informer l'association du Pays Périgord Vert de ces nouveaux délégués dans les meilleurs délais.

## **Approbation de la modification statutaire du Syndicat de Rivière du Bassin de la Dronne.**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée de la modification statutaire opérée par le syndicat de rivières du Bassin de la Dronne (SRBD).

Cette modification statutaire prend en compte les changements suivants :

- le transfert de la compétence GEMAPI (items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- l'adhésion d'une nouvelle collectivité (communauté de communes Lavalette Tude Dronne, en lieu et place des communes) ;
- l'extension du périmètre du SRBD à 4 nouvelles communes sur le territoire de trois des EPCI adhérents.

Cette modification statutaire n'engendre pas de modification du nombre de délégués.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juin 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** les statuts du syndicat de rivières du Bassin de la Dronne tels qu'approuvés par le syndicat ;

**Charge** le Président ou son représentant d'en informer le SRBD dans les meilleurs délais.

### **Procès-verbal de mise à disposition de la voirie de Valeuil (annulation de la délibération n°2018/01/01 du 24 janvier 2018) (pièce jointe n°1)**

Cette délibération reporte la délibération n°2018/01/01 du 24 janvier 2018, car il manquait des précisions dans le procès-verbal de transfert (n° inventaire pour le comptable et le capital restant dû de l'emprunt transféré à la communauté de communes)

Le Président rappelle au Conseil communautaire la liste des voies reconnues d'intérêt communautaire, situées sur la commune de Valeuil.

Il indique que l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est défini dans les statuts et le règlement de voirie de la communauté de communes de Dronne et Belle à laquelle la commune adhère.

Il rappelle que conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 alinéas 1 et 2 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Valeuil, antérieurement compétente et la communauté de communes Dronne et Belle.

Ce procès-verbal précise :

- la consistance et la situation juridique,
- l'état,

- l'évaluation de la voirie d'intérêt communautaire concernée.

Il précise que la mise à disposition intervient à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial.

La communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation. Il ajoute que la compétence « création, aménagement, et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire.

Après avoir donné lecture à l'assemblée de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 juin 2018

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaires par la commune de Valeuil à la communauté de communes Dronne et Belle, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de Valeuil ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### **RGPD Règlement Général sur la Protection des Données : Nomination du délégué à la protection des données**

#### **Monsieur le Président rappelle,**

**QUE** le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

**QUE** ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

**QUE** la délibération de l'ATD24 du 26 Février 2018 relative au règlement général sur la protection des données, prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

**Il propose** au Conseil communautaire :

- de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données ;
- de le charger de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL

- de l'autoriser à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la possibilité offerte par l'ATD24

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 juin 2018

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Désigne** l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données.

**Donne** délégation au Président pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention avec l'ATD24.

## **2°) Personnel :**

**Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique de la Communauté de Communes et du CIAS Dronne et Belle/Paritarisme/Décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements/Votes par correspondance et à l'urne**

**Rapporteur : Jean-Paul COUVY**

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu la délibération du 16/06/2014 n°2014/06/185 de la Communauté de Communes Dronne et Belle portant création d'un comité technique commun à celui du CIAS,

Vu la délibération du 30/06/2014 n°2014/62 du CIAS Dronne et Belle portant création d'un comité technique commun à celui de la Communauté de Communes Dronne et Belle

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 juin 2018

Considérant que les organisations syndicales ont été convoquées le 06 juin 2018 soit 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 175 agents répartis de la manière suivante 74.29% de femmes et 25.71% d'hommes.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**FIXE**, le nombre de représentants titulaires du personnel à 05 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le comité technique commun (CCDB et CIAS)

**FIXE**, le nombre de représentants titulaires du personnel à 05 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), pour le Comité Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail commun (CCDB et CIAS)

**DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 titulaires (3 sièges attribués aux représentants de la CCDB et 2 aux représentants du CIAS) et 5 suppléants (3 sièges attribués aux représentants de la CCDB et 2 aux représentants du CIAS)

**DECIDE**, le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

**DECIDE**, d'instituer le vote par correspondance pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes et du CIAS remplissant au moins une des conditions énumérées à l'article 21-3 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, à savoir :

- a) Les agents qui n'exercent par leurs fonctions au siège d'un bureau de vote ;
- b) Ceux qui bénéficient d'un congé parental ou de présence parentale ;
- c) Les fonctionnaires qui bénéficient de l'un des congés accordés au titre de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ainsi que les agents non titulaires qui bénéficient d'un congé rémunéré accordé au titre du premier alinéa du 1° et des 7° et 11° de l'article 57 de la même loi ou du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé ;
- d) Les agents qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence accordée au titre de l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ou d'une décharge de service au titre de l'activité syndicale ;
- e) Ceux qui, exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, ne travaillent pas le jour du scrutin ;
- f) Ceux qui sont empêchés, en raison des nécessités du service, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

à l'exception du personnel administratif exerçant ses fonctions au siège du bureau de vote (soit à Brantôme en Périgord 24310 – ZAE Pierre Levée) présents au siège le jour du scrutin pour lesquels le vote à l'urne est obligatoire (article 21-2 du décret n°85-565 du 30 mai 1985)

**AUTORISE**, le Président à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin

**CHARGE** le Président d'accomplir toutes les démarches nécessaires et de l'autoriser à signer tout document relatif aux élections professionnelles

**Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 16h hebdo au 01/07/2018 (avancement de grade d'un agent intercommunal partagé).**

Le Président expose ce qui suit ;

Dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent intercommunal également en poste dans la commune de Bussac, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 16 heures hebdomadaires pour être en concordance avec la décision de la commune de Bussac qui a déjà délibéré pour créer ce poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les besoins du service technique ;

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire le 18/12/2017;

Il appartient donc au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois afin de permettre la création d'un poste en vue de la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'année 2018.

En conséquence, il convient :

- de créer l'emploi suivant (suite à avancement de grade) au 1er juillet 2018 :

Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	16h/35	01
--	--------	----

- de fermer l'emploi suivant (suite à avancement de grade) au 1er juillet 2018 :

Adjoint Technique Territorial	16h/35	01
----------------------------------	--------	----

Considérant que cet avancement correspond aux missions dévolues à l'agent ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2018 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Accepte** la création du poste exposée ci-dessus.

**Précise** que le tableau des effectifs sera actualisé et le comité technique informé de la fermeture du poste qui en découle,

**Précise** que tous les emplois figurant au tableau des effectifs sont assortis du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires.

**Confirme** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle - chapitre 012, articles 6411 et suivants.

**Donne** tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

### **Délibération complémentaire pour le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière culturelle**

**Le Conseil Communautaire,**

**Sur rapport de Monsieur le Président,**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 12/06/2018 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de l'établissement – Filière Culturelle (conservateurs territoriaux de bibliothèques,

attachés territoriaux de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques),

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à la filière culturelle (conservateurs territoriaux de bibliothèques, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques),

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale – Filière Culturelle – pour les grades suivants :

- conservateurs territoriaux de bibliothèques,
- attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- bibliothécaires territoriaux,
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
  - un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.
- L'établissement a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables. Cependant, l'ancien régime indemnitaire reste applicable aux cadres d'emplois dont les arrêtés ministériels ne sont pas encore parus tels que les ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, éducateurs territoriaux de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture territoriaux.

#### **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Pour RAPPEL, la filière Police Municipale ne peut pas bénéficier du RIFSEEP.

Les cadres d'emplois suivants ne bénéficient pas du RIFSEEP. La situation des corps de référence à l'Etat fera l'objet d'un réexamen au plus tard le 31/12/2019 :

sages-femmes territoriales, cadres territoriaux de santé paramédicaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, puéricultrices territoriales, infirmiers territoriaux en soins généraux, directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, professeurs territoriaux d'enseignement artistique, conseillers territoriaux des A.P.S. moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, infirmiers territoriaux, techniciens paramédicaux territoriaux, assistants territoriaux d'enseignement artistique, auxiliaires de puériculture territoriaux, auxiliaires de soins territoriaux.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

#### **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

#### **Modulation selon l'absentéisme :**

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés, en cas de maladie ordinaire,

d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité, d'adoption, de temps partiel thérapeutique. En cas de congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés).

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- Valorisation contextuelle

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

<b>GROUPES</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Montant plafond annuel IFSE de l'établissement</b>
A G1	DGS de + 10000 habitants	17 000 €
A G2	DGA de + 10000 habitants et Directeur de Pôle	15 000 €
A G3	Directeur de Pôle (plus de 25 agents)	14 000 €
A G4	Directeur de Pôle	13 000 €

	<i>(moins de 25 agents)</i>	
<i>B G1</i>	<i>Responsable de service</i>	<i>11 000 €</i>
<i>B G2</i>	<i>Responsable adjoint de service, Coordinatrice CAF,  Gestionnaire Domaine Public/Bâtiments,  Animatrices (OPAH, RAM) Assistant de prévention, Chargé de communication/traducteur</i>	<i>9 000 €</i>
<i>B G3</i>	<i>Chef de centre technique, fonctions nécessitant une technicité particulière (comptabilité/finances, agent du SPANC, conseillère en séjour O.T., gestionnaires bibliothèque et multimédia, responsables structures enfance-jeunesse (ALSH, crèche, accueil jeunes)</i>	<i>7 500 €</i>
<i>C G1</i>	<i>Postes soumis à sujétions particulières (poste administratif services techniques, mécaniciens, poste administratif/facturation enfance-jeunesse, coordinateur adjoint CAF directeur APS, agent de médiathèque)</i>	<i>3 100 €</i>
<i>C G2</i>	<i>Postes d'exécution (tous les autres postes)</i>	<i>2 300 €</i>

**LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels issus de l'année N-1.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés, en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité, d'adoption, de temps partiel thérapeutique. En cas de congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés).

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
  - Ponctualité
  - Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation
  - Esprit d'initiative
  - Réalisation des objectifs
- B. Compétences professionnelles et techniques
  - Respect des directives, procédures, règlements intérieurs
  - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
  - Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
  - Qualité du travail
  - Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences
- C. Qualités relationnelles
  - Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public)
  - Capacité à travailler en équipe

- Respect de l'organisation collective du travail
- D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Potentiel d'encadrement
- Capacités d'expertise
- Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

	<i>Fonctions</i>	<b>Montant plafond annuel CIA de l'établissement</b>
A G1	<i>DGS de + 10000 habitants</i>	2 200 €
A G2	<i>DGA de + 10000 habitants et Directeur de Pôle</i>	2 100 €
A G3	<i>Directeur de Pôle (plus de 25 agents)</i>	1 900 €
A G4	<i>Directeur de Pôle (moins de 25 agents)</i>	1 800 €
B G1	<i>Responsable de service</i>	1 700 €
B G2	<i>Responsable adjoint de service, Coordinatrice CAF, Gestionnaire Domaine Public/Bâtiments, Animatrices (OPAH, RAM) Assistant de prévention, Chargé de communication/traducteur</i>	1 500 €
B G3	<i>Chef de centre technique, fonctions nécessitant une technicité particulière (comptabilité/finances, agent du SPANC, conseillère en séjour O.T., gestionnaires bibliothèque et multimédia, responsables structures enfance-jeunesse (ALSH, crèche, accueil jeunes)</i>	1 300 €
C G1	<i>Postes soumis à sujétions particulières (poste administratif</i>	1 000 €

	<i>services techniques, mécaniciens, poste administratif/facturation enfance-jeunesse, coordinateur adjoint CAF, directeur APS, agent de médiathèque)</i>	
C G2	<i>Postes d'exécution (tous les autres postes)</i>	800 €

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

Base législative de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'un indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts sans que la somme des deux parts dépassent le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.»

#### **MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2018

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

##### **DECIDE :**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus pour le grade de la filière culturelle susmentionné dans la partie « Bénéficiaires »;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus pour le grade de la filière culturelle susmentionné dans la partie « Bénéficiaires »;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat pour les grades suivants :
  - Ingénieurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Educateurs territoriaux de jeunes enfants OU du réexamen au plus tard le 31/12/2019 pour les auxiliaires de puériculture

l'ancien régime indemnitaire reste applicable. Toutefois, celui-ci est modifié en ce qui concerne les critères d'attribution selon les mêmes principes que ceux mis en œuvre dans l'application du RIFSEEP par mesure d'équité ;

- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

### 3°) Finances :

#### **Avenant au contrat de Ligne de trésorerie : augmentation du plafond**

Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter le plafond de la ligne de trésorerie de 200 000€ afin de faire face à des besoins de trésorerie dans l'attente des subventions du Conseil Départemental.

Vu la décision n°2017/10/89 du Président en date du 06 octobre 2017 relative à la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes à hauteur de 500 000€ ;

Considérant que la délégation du Président ne l'autorise pas à signer un avenant au-delà de ce montant ;

Vu l'offre de la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes aux conditions exposées ci-dessous :

Montant : 200 000€

Durée : date d'effet au 01/07/2018 jusqu'au terme du contrat soit le 13/11/2018

Taux : EONIA + 0.90 % (dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à zéro)

Frais de dossier : 0€

Commission d'engagement : 250€

Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 juin 2018

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Autorise** le Président ou son représentant à signer un avenant au contrat de ligne de trésorerie n°9617333203 signé auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes aux conditions suivantes :

Montant : 200 000€

Durée : date d'effet au 01/07/2018 jusqu'au terme du contrat soit le 13/11/2018  
Taux : EONIA + 0.90 % (dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à zéro)

Frais de dossier : 0€

Commission d'engagement : 250€

Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

### **Discussion sur la répartition du FPIC (pièce jointe n°2)**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle que les communes et la communauté de communes ont reçu au début du mois de juin les nouvelles propositions de répartition du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) détaillé avec les parts respectives de l'EPCI et des communes, en reversement et en prélèvement.

Tous les montants changent (en recettes et dépenses) pour chaque collectivité et le solde de l'ensemble du bloc communal pour Dronne et Belle est en baisse de 23.783 € par rapport à 2017.

Le Bureau propose de garder la répartition de droit commun, afin de répartir l'effort entre les communes et l'EPCI.

### **Budget Culture/Sport :**

#### **Vote des subventions aux associations dans le cadre du SICC**

Rapporteur : M. Jean-Claude FAGETE

Dans le cadre du SICC (Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées) porté par le Département, le rapporteur informe l'assemblée de la proposition faite par la commission culture-sport concernant le versement des subventions 2018 de la part de la communauté de communes au profit des associations.

Associations	Proposition Subvention 2018 CCDB	Proposition Subvention 2018 Département	Inscription CCDB
Animations / Culture			
Festivillars	900€	900€	1 800€
Lezidefuz	1 500€	1 500€	3 000€
La Grande Métairie	1 750€	1 750€	3 500€
CSC Le Ruban Vert	2 000€	2 000€	4 000€
Les Amis de Brantôme	900€	900€	1 800€
Les Enfants de nos Villages	300€	300€	600€

ALAIJE	200€	500€	700€
Pampaligossa	1 900€	1 900€	3 800€
Histoire de nos villages	300€	300€	600€
Histoire 2 voir	500€	500€	1 000€
<b>TOTAL</b>	<b>10 250€</b>	<b>10 550€</b>	<b>20 800€</b>

Vu l'avis favorable de la commission Culture/Sport en date du 31 mai 2018

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 juin 2018 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Vote** les subventions aux associations dans le cadre du Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées du Département selon la proposition présentée ci-dessus.

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Culture Sport de l'exercice 2018, au chapitre 65-article 6574

**Vote des subventions aux associations**

Rapporteur : M. Jean-Claude FAGETE

Le rapporteur informe l'assemblée de la proposition faite par la commission culture-sport concernant le versement des subventions 2018 de la part de la communauté de communes au profit des associations.

Associations	Proposition des subventions pour l'année 2018
<b>Culture / Sport</b>	
Les Amis du Tour (cycliste Mareuil)	1 300
Groupement Ecole de foot	1 500
<b>Total</b>	<b>2 800</b>
<b>Animations / Culture</b>	
F R L Brantôme	800
So British	200
Espérance Mareuillaise	3 000
Petrocora	400
Tricycle enchanté	1 500
Pass Arts (traverses et inattendus)	500
Ruban Vert (carnaval)	1 500
Itinéraire Baroque en Périgord	800
Les Mains Vertes	400
<b>Total</b>	<b>9 100</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 900</b>

Vu l'avis favorable de la commission Culture/Sport en date du 31 mai 2018

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 juin 2018 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et avec**

**Pour :** Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIÈRE, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT (pour 2 voix), Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Claude SECHERE (pour 2 voix).

**Abstention : 2 voix :** Malaurie GOUT DISTINGUIN (pour 2 voix)

**Vote** les subventions aux associations selon la proposition présentée ci-dessus.

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Culture Sport de l'exercice 2018, au chapitre 65-article 6574

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN souhaite préciser qu'elle vote contre car elle estime que d'autres associations sportives pourraient être subventionnées.

**Examen du compte de gestion du budget principal (pièce jointe n°3)**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2017.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2017 pour ce qui est des écritures de l'exercice. Cependant il existe une différence dans le résultat de clôture de l'exercice en section d'investissement  
Compte Administratif – 732 253.08€    Compte de gestion -961 038.54€.

Dans l'attente de la régularisation des écritures de transfert ou d'intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire, du comptable,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité**

N'adopte pas le compte de gestion 2017 du trésorier pour le budget principal

**Médiathèque à Bourdeilles : régularisation écritures comptables**

Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Le Président explique à l'assemblée qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention de mandat signée le 29 juin 2016 entre la Communauté de communes Dronne et Belle et la commune de Bourdeilles pour régulariser les écritures sur un plan juridique.

En effet l'article L. 5214-16 V du CGCT précise : "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Vu la convention de mandat signée avec la communes de Bourdeilles en date du 29 juin 2016 pour la réalisation d'une médiathèque et d'un bureau d'accueil de tourisme ;

Vu la délibération 2015/07/115 du 07 juillet 2015 validant le projet de travaux d'aménagement de la médiathèque et d'un bureau d'accueil tourisme à Bourdeilles, la commune de Bourdeilles a déposé un dossier de demande de versement d'un fonds de concours pour ledit projet par délibération n° 2018-036 en date du 11 juin 2018;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les écritures comptables 2016 et 2017 de la Communauté de communes Dronne et Belle ;

Considérant qu'il y a lieu de solder la participation de la Communauté de communes à la commune de Bourdeilles ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention de mandat ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**Approuve** l'avenant 1 à la convention de mandat joint à la présente délibération qui précise l'article L. 5214-16 V du CGCT et supprime l'article 9 (annexe 1) ;

**Approuve** le versement d'un fonds de concours d'un montant total de :

- 237 474.13 € sur le budget culture sport,
- 63 525.74 € sur le budget tourisme,

à la commune de Bourdeilles pour son projet. Cette somme sera prélevée sur l'article 2041412 de la section d'investissement des budgets concernés ;

**Autorise** le Président à signer la convention de mandat et tout document relatif à cette décision.

### **Décision à prendre pour le Contrat Local de Santé**

Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Le Président indique que le Président de l'association POINT-VIRGULE, candidate au portage du second Contrat Local de Santé du Nord Dordogne, sollicite la Communauté de Communes afin qu'elle se positionne sur le principe d'une participation financière à hauteur de 0.37€/habitant.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide** de participer financièrement au contrat local de santé à hauteur de 0.37€ par habitant.

**Précise** qu'une décision modificative sera faite au budget maison de santé pour inscrire cette participation.

**Autorise** le Président ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **Aire d'accueil des gens du voyage : abandon du projet et de la DETR**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes a abandonné le projet de construction d'une aire d'accueil des gens du voyage et qu'en contrepartie elle a conventionné avec le Grand Périgueux afin d'apporter une aide financière de 50 000€ pour le fonctionnement de ses aires qui doivent accueillir les gens du voyage qui se présenteront sur le territoire communautaire.

Il précise également que ce projet était subventionné dans le cadre de la DETR à hauteur de 160.000 €.

Vu la demande de report de saisine du juge de l'expropriation en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2015 du 8 juin 2015 portant attribution d'une subvention d'Etat au titre de la DETR ;

Vu la demande de prorogation de cet arrêté DETR en date du 28 novembre 2016 ;

Vu la convention signée avec le Grand Périgueux relative à l'accueil des familles des gens du voyage du territoire Dronne et Belle en date du 22 décembre 2017 ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

Demande à Madame la Préfète de ne pas saisir le juge de l'expropriation pour les terrains destinés à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, lieu-dit les Terrières à Brantôme en Périgord ;

Décide d'abandonner le bénéfice de la subvention DETR notifiée par arrêté n°2015 du 8 juin 2015.

### **IV- Tourisme :**

#### **Vote des tarifs 2019 Taxe de séjour**

Rapporteur : Claude MARTINOT

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Le rapporteur indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs 2019 de la taxe de séjour ;

Il rappelle que la période de perception de cette taxe s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Il rappelle également que le produit de la taxe doit être versé mensuellement et que les exonérations sont reconduites.

Il propose de voter les tarifs de l'année 2019 suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée  Dont taxe additionnelle départementale de 10%
Palaces Pour info tarif plancher 0.70€ Tarif plafond 4.00€	Inexistant sur le territoire
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles  Pour info tarif plancher 0.70€ Tarif plafond 3.00€	1.65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles  Pour info tarif plancher 0.70€ Tarif plafond 2.30€	1.35 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles  Pour info tarif plancher 0.50€ Tarif plafond 1.50€	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles  Pour info tarif plancher 0.30€ Tarif plafond 0.90€	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles et chambre d'hôtes	0.75 €

Pour info tarif plancher 0.20€ Tarif plafond 0.80€	
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures  Pour info tarif plancher 0.20€ Tarif plafond 0.60€	0.55€
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance  Pour info tarif plafond unique 0.20€	0.20€

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2018 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Fixe** les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon la proposition énoncée ci-dessus ;

**Adopte** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement

**Précise**, que la période de perception de cette taxe s'applique du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;

**Décide** de reconduire les exonérations et réductions obligatoires.

**Charge** le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

**Vote des tarifs d'adhésion à l'Office de Tourisme, pour l'année 2019**

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les tarifs d'adhésion avaient été augmentés pour l'année 2017. Ces tarifs ont été reconduits en 2018.

Il propose à l'assemblée de les reconduire à nouveau pour l'année 2019 selon l'état présenté dans la pièce jointe (annexe 2).

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2018 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Fixe** les tarifs pour d'adhésion à l'Office de Tourisme pour l'année 2019 selon l'état annexé à la présente délibération ;

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

#### **Vote des tarifs 2019 entrées du site**

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Le rapporteur propose à l'assemblée de fixer les tarifs 2019 d'entrée pour le site touristique de Brantôme en Périgord selon l'état présenté en pièce jointe (annexe 3).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Fixe** les tarifs d'entrée pour le site de Brantôme en Périgord pour l'année 2019 selon l'état annexé à la présente délibération ;

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

#### **Vote de tarifs pour des articles en vente à la boutique de l'Office de Tourisme**

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Dans le cadre de la gestion de la boutique de l'Office de Tourisme, le rapporteur propose au conseil communautaire de voter les tarifs suivants :

- Huile de noix (20cl) : 11€
- Huile de noisette (20cl) : 12€

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 juin 2018 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Fixe** le prix de vente des articles comme suit :

- Huile de noix (20cl) : 11€
- Huile de noisette (20cl) : 12€

**Charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

#### **V-Enfance/Jeunesse :**

**Demande de subvention pour le projet j'apprends à nager.**

Rapporteur M. Alain OUISTE

Le Vice-Président informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de permettre aux enfants de notre territoire situé en milieu rural d'accéder à un savoir fondamental qui est « savoir nager ».

Il propose de mettre en place un projet sur les ALSH de Mareuil et de Brantôme en Périgord.

Ce projet aurait pour objectifs de :

- Contribuer à la construction de l'individu, ici de l'enfant.
- Favoriser la citoyenneté, la vie ensemble.

En effet, sur le territoire, de nombreux enfants ne savent pas nager et n'ont pas la possibilité d'accéder à une piscine (pas de moyen de transport, coût des cours de natation, etc...)

Le coût total du projet pour les deux ALSH s'élève à : 3516 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2018

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Donne** un avis favorable à la mise en place du projet « j'apprends à nager » pour un coût total de 3516 € TTC.

**Sollicite** une aide financière auprès du Centre National pour le développement du Sport conformément à l'appel à projet « j'apprends à nager ».

**Charge** le Président d'accomplir les formalités résultant de cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

#### **Modification des horaires de la crèche (pièce jointe n°4)**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que suite aux demandes de nombreuses familles, l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Crèche « Les Gatiflettes », ouvrira à 07h30 le matin à compter de la rentrée de septembre 2018. De plus, il convient de mettre à jour les modalités liées au forfait et aux règles générales (document joint en annexe).

**Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date 07 juin 2018

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 juin 2018

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Donne** un avis favorable et modifie le règlement intérieur de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Crèche « Les Gatiflettes », (document joint en annexe).

**Charge** le président ou le Vice-Président délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

## **Modification des horaires de l'accueil périscolaire multi sites de Champagnac de Bélair (pièce jointe n°5)**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que suite au retour de la semaine à quatre jours dès la rentrée de septembre 2018, il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire multi sites de Champagnac de Bélair en supprimant l'accueil du mercredi. Il propose également une nouvelle organisation du multi sites : afin de renforcer la fréquentation du matin, l'accueil périscolaire de Champagnac de Bélair ouvrira à 7h15 le matin au lieu de 7h30, et le site de Villars sera regroupé avec celui de Champagnac de Bélair, ainsi le site de Villars sera supprimé à compter de la rentrée de septembre 2018 (document joint en annexe). Ce regroupement est rendu possible grâce à l'existence de la navette dans le cadre du ramassage scolaire.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date 07 juin 2018

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 juin 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Donne** un avis favorable et modifie le règlement intérieur de l'accueil périscolaire multi sites de Champagnac de Bélair en supprimant l'accueil du mercredi. Il propose également une nouvelle organisation du multi sites : afin de renforcer la fréquentation du matin, l'accueil périscolaire de Champagnac de Bélair ouvrira à 7h15 le matin au lieu de 7h30, et le site de Villars sera regroupé avec celui de Champagnac de Bélair, ainsi le site de Villars sera supprimé à compter de la rentrée de septembre 2018 (document joint en annexe). Ce regroupement est rendu possible grâce à l'existence de la navette dans le cadre du ramassage scolaire.

**Charge** le président ou le Vice-Président délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

## **Modification des règlements intérieurs des deux ALSH (pièces jointes n°6 et 7).**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que suite au retour de la semaine à quatre jours dès la rentrée de septembre 2018 sur l'ensemble des écoles du territoire, il convient de modifier le règlement intérieur des deux accueils de loisirs, L'Ilot Drôle et Les P'tits Loups, concernant les modalités et horaires d'accueil des enfants le mercredi toute la journée au sein des structures (document joint en annexe).

**Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date 07 juin 2018

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 juin 2018

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Donne** un avis favorable et modifie le règlement intérieur des deux accueils de loisirs, L'Ilot Drôle et Les P'tits Loups, concernant les modalités et horaires d'accueil des enfants le mercredi toute la journée au sein des structures à compter de la rentrée de septembre 2018 conformément au document joint en annexe.

**Charge** le président ou le Vice-Président délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

### **Vote d'un tarif spécifique pour les sorties des 14-17ans**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

#### **Le rapporteur expose ce qui suit :**

Dans le cadre des activités menées au sein du pôle enfance et jeunesse au cours de l'été 2018, l'Accueil Jeunes Dronne et Belle a mis en place des activités destinées aux plus grands, les 14-17 ans, avec une tarification spécifique :

L'Accueil Jeunes Dronne et Belle propose :

- Un stage de pilotage « karting » le 17 juillet 2018 à Champniers au tarif de 20€ par jeune
- Une sortie accrobranche et saut à l'élastique le 08 août à Massignac au tarif de 20€ par jeune
- Une sortie au « Hoop Festival » le 10 août 2018 à Excideuil au tarif de 10€ par jeune

**Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 07 juin 2018

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 juin 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer les participations des familles pour les activités suivantes au sein de l'Accueil Jeunes Dronne et Belle :

- Stage de pilotage « karting » le 17 juillet 2018 à Champniers : tarif de 20€ par jeune
- Sortie accrobranche et saut à l'élastique le 08 août à Massignac : tarif de 20€ par jeune
- Sortie au « Hoop Festival » le 10 août 2018 à Excideuil : tarif de 10€ par jeune

### **VI-Développement économique**

#### **Approbation de la stratégie économique de la CC Dronne et Belle**

Rapporteur : Pascal MAZOUAUD

Le vice-président informe l'assemblée du travail de définition d'une stratégie de développement économique de la communauté de communes Dronne et Belle.

Il précise que la loi NOTRE a renforcé le rôle des Régions et des EPCI en matière de développement économique et qu'il convient de préciser les actions communautaire et de conventionner avec le conseil régional.

Cette stratégie, qui sera à affiner et décliner en actions opérationnelles dans les mois qui viennent, servira donc de base à la signature de cette convention permettant de faciliter l'accompagnement des projets et des entreprises du territoire (annexe 4).

Il conviendra aussi de travailler aux modalités d'animation des actions qui vont se mettre en place.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et numérique – communication en date du 11 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juin 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve** le projet de stratégie économique du territoire communautaire ;
- **demande** à la commission dédiée de travailler à la déclinaison opérationnelle de cette stratégie ;
- **demande** au Président de préparer la future convention liant l'EPCI à la Région Nouvelle-Aquitaine.

#### **ZAE : Vente d'un terrain à Valeuil à la SARL AIG**

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le vice-président informe l'assemblée de la demande de l'entreprise SARL Atlantique Investissement Gestion (AIG) de se porter acquéreur d'un lot supplémentaire sur la zone d'activités des Rades à Valeuil. Il précise que cette entreprise est déjà propriétaire du lot juxtaposé, qui sert au stockage de bouteilles de gaz. Cette parcelle de 1.187 m<sup>2</sup> servira au stationnement des véhicules et camions nécessaires à cette activité.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et numérique – communication en date du 11 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juin 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** la vente de cette parcelle section D, en cours de numérotation, 853p, d'une surface de 1a187ca au prix de 12 € HT/m<sup>2</sup>, soit 17 092.80 € TTC ;

**Décide** d'assumer les frais de bornage pour le découpage de la parcelle ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente définitif chez le notaire.

## **ZAE : Vote du budget 2018 (pièce jointe n°8)**

En cours de validation par le trésorier.

### **VII-Urbanisme-SPANC**

#### **PLUI : intégration du contenu modernisé**

Rapporteur : M. Jean-Paul COUVY

Le Président informe que le décret n°2015-1783, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, modernise le contenu des documents d'urbanisme, en vue de :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU(i),
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par des collectivités.

Ainsi, il instaure un nouveau règlement de PLU(i) structuré autour de 3 grands axes :

- Destination des constructions, usage des sols et nature des activités ;
- Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagères ;
- Équipements et réseaux.

Il précise que les collectivités qui sont en cours de procédure d'élaboration peuvent bénéficier des nouvelles dispositions issues du décret si elles le souhaitent ou attendre la révision générale sans qu'un délai ne soit imposé. Cette possibilité implique qu'une délibération du Conseil communautaire en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU(i) soit prise au plus tard lors de l'arrêt projet.

Vu la délibération n° 2015/01/02 du 28 janvier 2015 du Conseil communautaire de lancer l'élaboration du PLUi ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU(i);

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du

Considérant que :

- la modernisation du contenu du document d'urbanisme permet de simplifier et de clarifier le règlement du PLUi et offre plus de souplesse à la collectivité pour une meilleure adaptation des règles au territoire communautaire ;
- la modernisation du contenu du document d'urbanisme permet ainsi une meilleure déclinaison du projet politique de la communauté de communes dans le PLUi ;
- le projet n'a pas été arrêté ;

- l'intégration des dispositions du décret n°2015-1783 ne générera pas de coût supplémentaire et de retard dans la démarche d'élaboration ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Décide** d'intégrer les dispositions du décret n°2015-1783 à la démarche d'élaboration du PLUi.

**Charge** le Président d'accomplir les formalités résultant de cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

### **PLUi : avenant n°2 au marché initial**

Rapporteur : M. Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée qu'un point d'étape précis a été établi avec le bureau d'études BEHLC concernant la mission confiée de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Il précise qu'il y a eu 5 réunions supplémentaires au prévisionnel initial avec le bureau d'études dans la phase de diagnostic et une de plus dans la phase PADD.

Il rappelle que le coût des réunions supplémentaires a été convenu dans l'offre à 500 € HT, soit un total de 3.000 € HT.

Il informe aussi de la demande du bureau d'études de changer de coordonnées bancaires.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juin 2018 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Charge** le Président ou son représentant de signer l'avenant de modification de la facturation de la mission d'élaboration du PLUi (plus-value de 3.000 € HT) et le changement du RIB du mandataire du groupement.

### **Avis sur la modification de périmètre Natura 2000 (Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle)**

Rapporteur : M. Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée de la consultation des collectivités sur le projet de modification du périmètre du site FR7200662 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence ».

Il précise que la communauté de communes est donc concernée pour les communes de Brantôme en Périgord, Valeuil et Bourdeilles.

Il convient de procéder à une délibération précisant l'avis motivé de l'EPCI sur la modification avant le 25 juillet 2018.

Ce projet de modification est examiné au regard des travaux communautaires liés à l'élaboration du diagnostic et du projet de PLU intercommunal.

Les contours ont été précisés plus en accord avec la réalité du paysage. Il n'apparaît pas de différence majeure sur ce périmètre qui a été par endroit réduit, et ailleurs augmenté afin de suivre au mieux la vallée de la Dronne et ses enjeux bocagers et humides.

Ils se superposent aux courbes de niveau ou bien se limitent aux routes et prennent en compte les petits bouts de vallons qui sont en relation avec la Dronne.

Ce projet de zonage NATURA 2000 intègre quelques habitations existantes dans des hameaux (Vigonac, Chambon, Rebières, faubourg nord de Bourdeilles, Bourdeillettes-Basses...), mais comprend peu ou pas du tout de zones qui auraient vocation à être constructibles et disponibles pour des constructions nouvelles.

Il est à noter la proposition de sortie de la ZSC de la zone constructible dans la continuité du bourg de Valeuil, en direction de Larousselas.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juin 2018 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **approuve** le projet de modification de la zone NATURA 2000 tel que proposé ;
- **demande** au président de transmettre cet avis à Madame la Préfète.

**SPANC : examen du RPQS 2017 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) (pièce jointe n°9)**

Rapporteur : M. Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) commun a été mis en place sur la nouvelle intercommunalité issue de la fusion.

Il informe que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les EPCI doivent rédiger et présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent contenir des indicateurs de performance introduits par les décrets du 2 mai 2007 afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et contribuer à faire progresser la qualité des services.

Il précise que ces rapports sont obligatoires depuis 2008 et qu'ils doivent faire l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 04 juin 2018 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service (RQOS) 2017 de l'assainissement non collectif qui sera annexé à la délibération ;
- **Demande** aux maires d'afficher la copie de ce rapport en mairie ;
- **Charge** le Président d'accomplir les formalités nécessaires.

#### VIII-Questions diverses :

Monsieur Jean-Claude FAGETE rappelle au conseil la séance de cinéma plein air du samedi 23 juin 2018 à Ste Croix de Mareuil.

Monsieur Henri FAISOLE remercie Jean-Jacques LAGARDE et les agents du service technique pour leur implication dans le nettoyage de sa commune à la suite des intempéries du 10 juin dernier.

Prochaine réunion du bureau : le jeudi 19 juillet 2018 à 17h30 au CIAS

Prochaine réunion du conseil communautaire : le jeudi 26 juillet à 18h à La Chapelle Faucher

Fin de séance à 20h18

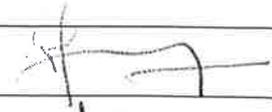
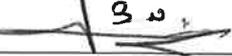
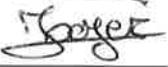
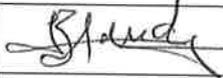
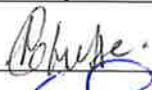
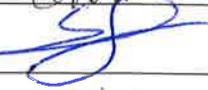
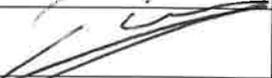
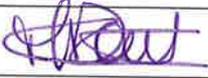
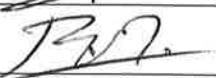
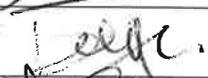
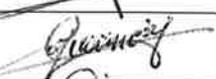
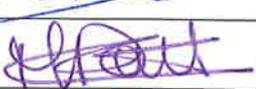
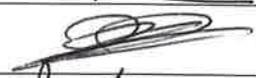
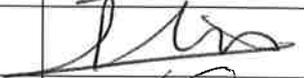
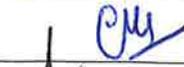
Le Président  
Jean-Paul COUVY

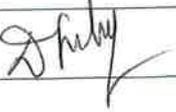
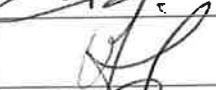


Le secrétaire de séance  
Jean-Jacques MARTINOT

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Lundi 18 juin 2018

Fiche de présence

Membres titulaires	Signature	Membres suppléants	Signature
ARLOT Yves			
BOSDEVESY Michel		DUCHER Jean-François	
BOYER Josiane		BRANDY Pascal	
CANDEL Martial Henri	pour voir à M.	De TRAVERSAY Geneviève	
CATUSSE Anita		LAGARDE Guy-José	
CHABREYROU Olivier			
CHAPEAU Gaston			
CHARRON Éric			
CLAUZET Anne-Marie	pour voir à M. Gast Distinguin		
COMBEALBERT Gérard			
COUVY Jean-Paul			
De MONTETY Bernard			
DESJARDINS Martine		LAURENCON Jacky	
DUBREUIL Michel		DUCHANGE Michel	
DUVERNEUIL Guy-Robert		JEAN Thierry	
FAGETE Jean-Claude			
FAISSOLE Henri		MERLE Bernard	
GOUT DISTINGUIN Malaurie			
GROLHIER Jean-Pierre	excusé	BOUSSARIE Françoise	
HARMAND Benoît			
LAGARDE Jean-Jacques		STEMMELEN Sabine	
LANDAIS Anémone		LAVAUD Alain	
MARTINOT Claude			
MARTINOT Jean-Jacques		SICARD Jean-Pierre	
MAZIERE Christian		CHATEAUREYNAUD Jean-Pierre	
MAZOUAUD Pascal		CARTEAUD Jean-Claude	

MILLARET Francis		FOUSSETTE Jean-Claude	
NADAL Jean-Michel	passoir à	A. Claude Sechère	
NEGRIER François			
NEYCENSAS Christian			
NIQUOT Pierre		FUHRY Dominique	
OUISTE Alain			
PEYROU Alain		DUVERNEUIL Max	
RATINAUD Monique			
RAVON Jean-Robert			
REVIDAT Francis			
SECHERE Claude	